



29 SEP. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 29 septembre à 19 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M.LAVENKA, M. BRAY, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, Mme CHEVET, M. PATRON, Mme PRADOUX, Mme CANAPI, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, M. GUILLABERT, Mme GONCALVES, M. BENECH, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILIER, Mme BAALI-CHERIF, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. ROUSSEAU, M. PERRINO, M. RAFIK (arrivé à 19h26), M. CAMBIEN, Mme FISCHER, M. POLLET, Mme ANDRE
Excusé(s) représenté(s)	Mme ARONIO DE ROMBLAY, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE M. JACOB, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme OCANA, conseiller municipal, par Mme PRADOUX Mme BENARD BIENVENU, conseiller municipal, par M. BRAY Mme BACQUET, conseiller municipal, par Mme SPARACINO
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. RAFIK

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	5.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation :	22 septembre 2017

---0000000---

N° 2017.71

REVISION DES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL,
URBAIN ET PAYSAGER
APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE

*La séance continuant,
Le Maire expose au Conseil :*

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
- VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-10 et D. 642-1 à D. 643-1,
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite GRENELLE 2) instituant les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP),
- VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
- VU la circulaire du 2 mars 2012 relative aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
- VU l'arrêté préfectoral n°90-780 portant établissement d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain (ZPPAU) de la Ville Haute sur la commune de Provins en date du 1^{er} août 1990,
- VU la délibération en date du 14 décembre 2000 portant approbation définitive de la ZPPAU Ville Basse et modification de la ZPPAU Ville Haute,
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-257 portant établissement de la modification de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain (ZPPAU) de la Ville Haute en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en date du 16 février 2001,
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-258 portant établissement de la modification de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain (ZPPAU) de la Ville Basse en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en date du 16 février 2001,
- VU l'arrêté municipal n°09.194 portant sur la révision des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) Ville Haute et Ville Basse en date du 20 octobre 2009,
- VU la délibération n°2016-36 du 17 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et mise à l'étude de la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,
- VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP en date du 1^{er} avril 2016,
- VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 juin 2017,
- VU les avis des personnes publiques consultées sur le projet de ZPPAUP transformée en AVAP arrêté,
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre 2016 au 28 décembre 2016,
- VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur en date du 20 janvier 2017,
- VU l'avis du préfet en date du 30 septembre 2016,
- VU l'avis de la Commission d'urbanisme,
- VU la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération,
- Il est rappelé que le document en support numérique communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux avec l'arrêt du projet n'a subi aucune modification et est toujours valable dans le cadre de la précédente délibération.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ D'approuver le document sous sa forme finalisée qui constitue une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) qui se substitue de plein droit aux ZPPAUP approuvées par arrêté préfectoral du 20 octobre 2009.
- ⇒ D'afficher la présente délibération en Mairie durant 1 mois, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du patrimoine.
- ⇒ De publier une mention dans 2 journaux locaux.
- ⇒ De mettre le dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service.
- ⇒ De transmettre la présente délibération accompagnée d'une version papier et numérique du document de l'AVAP au Préfet de Seine-et-Marne et notifiée au Préfet de Région, à la Directrice Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne, au chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de Seine-et-Marne, au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

